

Règlement du REINTEGRATION AWARD 2020

Article 1 – Description et objectifs

Description :

Le Reintegration Award est organisé dans le but de soutenir des projets favorisant l'intégration des personnes souffrant d'un problème de santé mentale dans la société.

Le REINTEGRATION AWARD, né de l'*International Lilly REINTEGRATION AWARD*, en est déjà à sa 20^e édition en 2020. Cette récompense est décernée depuis 2001 à des projets belges, au Nord et au Sud du pays. Depuis 2008, les éditions francophones et flamandes ont évolué chacune dans leur Communauté tout en gardant un esprit commun et des échanges réguliers. Côté francophone, le REINTEGRATION AWARD est organisé par le Centre de Référence en Santé Mentale, CRéSaM, asbl qui en assure la promotion en Wallonie et à Bruxelles. Les prix sont sponsorisés par Eli Lilly Benelux S.A. sous forme de mécénat.

Objectifs :

En soutenant et en faisant mieux connaître les projets favorisant l'intégration des personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale, le REINTEGRATION AWARD espère contribuer à :

- ✓ La déstigmatisation de la maladie mentale ;
- ✓ L'intégration dans la société des personnes qui en souffrent.

Pour y parvenir, le REINTEGRATION AWARD met à l'honneur toute initiative visant l'intégration des personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale dans le but de :

- ✓ Faire connaître et encourager ces initiatives ;
- ✓ Récompenser 2 d'entre elles d'un soutien financier.

Article 2 – Qu'est-ce que le REINTEGRATION AWARD ?

Chaque année, le REINTEGRATION AWARD octroie à **deux projets** en Communauté française des prix d'une **valeur totale de 7.500 €**.

Un Jury choisit un lauréat qui reçoit un prix d'une valeur de 5.000 €.

Un autre lauréat est désigné par vote par le public et reçoit le Prix du Public d'une valeur de 2.500 €.

L'appel à projets 2020 est lancé en février et la proclamation des lauréats aura lieu le mardi 19 mai 2020 en présence des candidats. Chaque candidat aura l'occasion de se présenter lors de la cérémonie.

Cet événement est organisé par le CRéSaM, Centre de Référence en Santé Mentale, asbl.

Article 3 – Conditions de participation

- ✓ Entrera en ligne de compte toute initiative wallonne ou bruxelloise **visant l'intégration dans la société des personnes qui souffrent d'un problème de santé mentale**. Le respect de ce critère est incontournable tant sur le plan du public visé qu'au niveau des objectifs à atteindre (l'intégration et la déstigmatisation).
- ✓ Le projet doit être **porté par une organisation, institution, association**. Les initiatives portées par des particuliers ne seront pas prises en compte.
- ✓ Le projet peut viser **tout type de public**, enfants ou adultes.
- ✓ Lors de l'introduction du projet, celui-ci doit **déjà être mis en œuvre**. En d'autres termes, ne sera pas recevable toute initiative en phase de réflexion et qui n'est pas encore accessible au public visé.
- ✓ Chaque projet participant délèguera **au moins un représentant** qui présentera le projet aux autres participants et au public invité à la cérémonie, avant la remise des prix.
- ✓ Les lauréats seront invités à présenter l'évolution de leur projet l'année suivante.
- ✓ Chaque candidat présentera son projet en complétant le formulaire en annexe **(maximum 5 pages A4)**.
- ✓ **Un résumé**, d'une page A4 (en format word et pdf), **doit impérativement accompagner** le document final – 30 lignes maximum – Calibri 11 – Interligne simple.
- ✓ Chaque candidat enverra également **une illustration** (logo, photo, dessin, etc., si possible en format PNG de taille 212x142) de son projet en vue de la présentation qui sera faite des candidats sur le site du CRéSaM pour le vote du public.
- ✓ Tous les formulaires de candidature pour l'édition 2020 doivent être **envoyés, accompagnés du résumé et d'une illustration pour le dimanche 5 avril à minuit au plus tard au CRéSaM** (date de la poste ou de l'e-mail faisant foi).

Article 4 – Sélection des lauréats

Sélection par le Jury

Dès la clôture des candidatures, tous les formulaires sont vérifiés et, s'ils répondent aux conditions de participation, soumis au **Jury du Reintegration Award** spécialement composé pour cette occasion.

Le Jury, sous la présidence de la Direction du CRéSaM, est constitué de représentants de la société civile, du monde médical, du secteur ambulatoire, d'associations de familles et de patients et de chercheurs. Sur demande, la composition exacte du Jury pourra être communiquée.

Les formulaires complétés par les candidats sont discutés lors d'une réunion de délibération.

Lors de la délibération, chaque membre du Jury (usager, proche, professionnel, chercheur ou issu de la société civile) apprécie les projets compte tenu de sa propre sensibilité, moyennant

une attention particulière à l'un ou l'autre des critères qui leur sont communiqués à titre indicatif, tels :

- ✓ Le projet vise la dé-stigmatisation de la maladie mentale, des personnes qui en souffrent et de la psychiatrie ;
- ✓ Le projet contribue à l'intégration des patients psychiatriques dans la société en leur permettant de retrouver de l'estime de soi, de créer du lien social et d'avoir une place dans la cité. Il leur ouvre les portes de la société, en dépassant largement « l'entre-soi » ;
- ✓ Le projet s'inscrit dans une approche (globale) des personnes, en tant que personnes et non en tant que malades ;
- ✓ Le projet implique la participation active des usagers ;
- ✓ Le projet s'inscrit dans un réseau et tient compte de l'environnement dans lequel il se situe ;
- ✓ Le projet est réaliste (faisabilité du projet) ;
- ✓ Le projet peut être reproduit ailleurs ;
- ✓ Le projet peut évoluer et s'adapter à l'évolution du contexte, des besoins, etc. ;
- ✓ Le projet s'inscrit dans une perspective (durée du projet) ;
- ✓ Le projet est original (caractère novateur) ;
- ✓ Le projet apporte une plus-value par rapport à l'offre du territoire ;
- ✓ L'évaluation est réalisée et/ou programmée ;
- ✓ Le projet est bien présenté (clair, argumenté, facile à lire, etc.)

Chaque membre du Jury a une voix délibérative sauf la présidente.

Le vote est secret.

Les membres du Jury ne peuvent voter ni par procuration ni par courrier.

Toute situation non prévue dans le règlement est laissée à l'appréciation de la présidence du Jury qui décidera de la procédure à suivre.

Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel.

Les membres du Jury seront invités à participer à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 19 mai 2020 à Namur.

Vote du Public

Les projets en course seront proposés au vote du public sur le site du CRéSaM.

Celui-ci pourra s'effectuer en ligne du 14 avril 2020 au 14 mai 2020.

Le public sera invité à choisir 3 projets différents en leur attribuant un ordre de préférence. Pour être valable, le vote devra reprendre obligatoirement 3 choix de projets différents ordonnés selon les préférences. Tout vote qui ne reprendra pas ces 3 choix par ordre de préférence sera annulé.

Chaque participant ne pourra voter qu'une seule fois. Les doublons seront également annulés.

Le résultat des votes en ligne désignera le Prix du Public.

Pour des questions d'organisation, les candidats sont invités à faire connaître leurs intentions quant à leur participation pour le vendredi 20 mars 2020.

Toutes les candidatures doivent parvenir au CRéSaM **pour le dimanche 5 avril 2020 à minuit** au plus tard. Les formulaires peuvent être envoyés directement par la poste ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Centre de Référence en Santé Mentale, asbl
Boulevard de Merckem, 7
5000 Namur
Fax : 081/25.31.46
Mail : cresam@cresam.be

La date de la poste ou de l'e-mail fera foi.

Dès réception, chaque candidature recevra un accusé de réception du CRéSaM qui en étudiera la recevabilité avant de transmettre le dossier aux membres du Jury. Chaque candidat sera informé de la recevabilité de son dossier et de sa nomination au Reintegration Awards 2020 dans la semaine qui suit la date de clôture du dépôt des candidatures. Il recevra également, le cas échéant, les informations utiles relatives aux modalités d'organisation de la cérémonie.

Renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire :

Audrey Crucifix – 081/25.31.49 – a.crucifix@cresam.be

CRéSaM - 081/25.31.40 - cresam@cresam.be